

Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 40

	GLUTEN ¹	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE ²	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLERI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES ³
lundi 29 septembre 2025														
Terrine de légumes sauce cocktail	X	X	X			X			X	X				X
Sauté de porc aux prunes	X		X							X				X
Pommes de terre										X				
Fruit cru	ABSENCE													
SP Roulé végétarien	X	X								X				
mardi 30 septembre 2025														
Salade de pastèque au basilic									X	X				X
Omelette sauce crème	X	X	X							X				
Pâtes aux champignons	X	X	X							X				
Tarte à l'abricot	X	X	X			X								
jeudi 2 octobre 2025														
Tomate vinaigrette au balsamique									X	X				X
Croquettes végétariennes sauce cocktail	X	X	X						X	X				X
Petits pois carottes										X				
Fruit cru	ABSENCE													
vendredi 3 octobre 2025														
Salade de lentilles									X	X				X
Poisson au citron	X		X							X			X	
Riz et petits légumes										X				
Compote de poire	ABSENCE													
¹ Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut,... ² Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. ³ A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
Conformement au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.														
La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.														